



Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, se réunira au lieu ordinaire de ses séances le Lundi 23 Septembre 1946

Ordre du jour:

- 1° Extension du réseau électrique
- 2° Requête de M^{me} Gaton.
- 3° Subvention pour le monument commémoratif d'Ascq.
- 4° Cravane à l'école de Ragon.
- 5° Portail du cimetière St Paul.
- 6° Demande de la Compagnie du gaz.
- 7° Affaires Diverses.

Séance du 23 Septembre 1946.

Le Conseil régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 23 Septembre à 20 heures, 30, sous la présidence de M^{onsieur} Boutin Arthur, maire.

Étaient présents : M^{onsieur} Boutin Arthur, maire, Alliv, M^{onsieur} Le Floch, M^{onsieur} Giraud, Boutin Albert, Plancher, M^{onsieur} Cormier, Selreton, M^{onsieur} Bouille, Cabelduc, Braud, Fexdreau, charpentier, Stéphan, Guillard, Robin, Gautier, Biquereau, M^{onsieur} Le Guilloux, Peigné, Ribeyrolle.

Excusés : M^{onsieur} Cassieux, M^{onsieur} Dillon, M^{onsieur} Le Guyader.

Absents : M^{onsieur} Carquès, M^{onsieur} Pote.

M^{onsieur} Biquereau a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Subvention en faveur du Comité d'Ascq.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 Avril 1944, 86 habitants de la commune d'Ascq ont été sauvagement massacrés par un groupe de S.S. juiveux d'avoir été stoppés au cours d'un transport vers la Normandie.

Pour commémorer le premier de ces drames qui devaient ensanglanter par la suite notre pays, la Commune d'Ascq a l'intention d'élever un monument à ses martyrs.

Pour donner tout son sens à cette manifestation,

le pays tout entier doit participer aux frais d'érection de ce monument.

Notre ville se doit d'y apporter sa contribution et je vous propose de m'autoriser à adresser la somme de 1.000 Frs à titre de subvention en faveur du Comité Commémoratif du massacre d'Arq.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 28. art 4 et sera prévue au budget de 1946.

Séance du Conseil Municipal adoptée.

Demande d'Indemnité par la Compagnie du Gaz.

Dans une précédente séance, je vous faisais connaître que la Compagnie du gaz demandait à la Commune la somme de 15.000.000 de Frs pour les charges extra contractuelles qu'elle avait subies pendant la guerre. Nous avions décidé de refuser de payer cette somme et d'introduire, avec les autres communes intéressées une instance devant le Conseil de Préfecture.

Je vous demande aujourd'hui, pour faire suite aux précédentes délibérations de bien vouloir approuver l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal vu la requête introductive d'instance en Conseil de Préfecture, adressée à la commune par la Compagnie du gaz.

Attendu que l'instance a été introduite par la Compagnie concessionnaire alors qu'elle était encore une société commerciale privée.

Que depuis la loi du 8 Avril 1946, la plupart des sociétés de distribution de gaz ont été nationalisées.

Que leur patrimoine intégral, actif ou passif, a été transféré au "Gaz de France".

Qu'il apparaît que l'instance ne peut être continuée que si l'organisme "Gaz de France" maintient la demande.

Considérant que la théorie de l'imposition qui forme le fondement de la demande est inapplicable, la Compagnie concessionnaire n'ayant pas à réclamer une indemnité pour avoir exécuté son contrat de concession, mais qu'elle ne peut avoir aucune indemnité,

Délibéré :

Il y a lieu de rejeter en totalité les demandes adressées à la Commune par la Compagnie du gaz aux termes de la requête en date du 2 Mai 1915.

Clôture du Terrain appartenant à Mme Gratton.

Dans une séance du Conseil Municipal, où il avait décidé de construire une route praticable entre la rue Macquereau et la rue de la Basse-Lande, Mme Gratton avait cédé gracieusement un morceau de son terrain afin d'aligner la dite route. Sur échange, la Municipalité lui avait promis de faire une clôture en bordure de son terrain.

Jusqu'à ce jour, ce travail n'a pas été exécuté et Mme Gratton nous renouvelle la promesse à l'époque. Je vous propose, afin de terminer cette affaire, de clore le terrain en question.

Conseil Municipal accepté.

Clôture du Terrain de Sports de la Fraisiinière en Construction d'un Atelier Municipal.

Le Maire fait l'exposé suivant :

J'avais demandé à quelques entrepreneurs de nous soumettre des devis pour la clôture du terrain de sports de la Fraisiinière et pour la construction d'un atelier de charpente au Parc Municipal. M. Plancher représentant la Société "La Munisterie Industrielle de l'Ouest" nous soumet un devis pour chaque travail à exécuter.

1° Clôture du Terrain de Sports. --

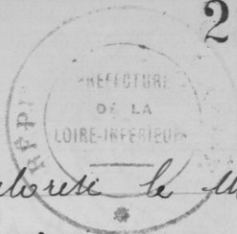
Le devis présenté s'élève à la somme de Cent Quinze Mille Quatre Vingt Quatorze Frs, sous réserve des augmentations de salaires et de matériaux qui pourraient se produire.

2° Construction d'un Atelier Municipal. --

Le devis présenté s'élève à la somme de Quatre Vingt Douze mille Sept Cent. Soixante-neuf Francs. -- avec les mêmes réserves que celles exposées ci-dessus. 2°

L'entrepreneur s'engage à effectuer les travaux le plus tôt possible et à fournir un travail soigné.

app. le
14/10/16



Le conseil Municipal accepte les devis présentés, autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec M^r Plancher :

1^{er} Clôture du terrain de sports pour la somme de : cent quinze mille quatre vingt quatorze francs (115.094 frs).

2^{er} Construction d'un atelier Municipal pour la somme de quatre vingt douze mille sept cent soixante neuf francs (92.769 frs)

Portail du Cimetière de Saint Paul

app. le
14/10/46

Sur appel d'offres faites à plusieurs serruriers de la Commune pour la construction d'un portail fer. mant le côté nord du cimetière Saint-Paul, seul M. Soulas, forgeron à Brientemoult, a soumis un devis.

Le devis qui s'élève à la somme de quarante cinq mille cent quatre vingt quatorze francs, est soumis à l'examen du Conseil, avec plan à l'appui.

Le Conseil Municipal, après étude des plans et devis du portail en question, accepte ceux-ci et autorise le Maire à traiter un marché de gré à gré avec M. Soulas, forgeron à Brientemoult, pour la somme globale de quarante cinq mille cent quatre vingt quatorze francs (45.194 frs), sous réserve de majoration des prix des matières premières ou autres.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 35, art. 5.

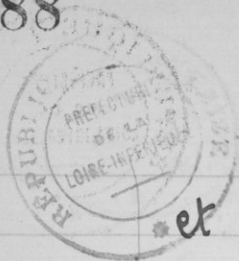
Aliénation de Terrain Communal

M^r Léauté Joseph, 125 rue A. Briand, demande à acquérir une parcelle de terrain située rue Y. Laine à la Basse Lande d'une superficie d'environ 325 m².

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de vendre le terrain dont il s'agit au prix proposé au profit de M^r Léauté.

Distribution du Courrier

Vu les nombreuses demandes des habitants de la Commune et la reprise normale des affaires, il serait souhaitable que l'Administration des Postes reprenne la même distribution postale comme elle avait lieu avant la guerre.



Le Conseil Municipal est d'accord avec le Maire et charge celui-ci de bien vouloir faire le nécessaire auprès de l'Administration des P.B.C. pour que les 2 distributions du courrier aient lieu comme auparavant.

Indemnité Forfaitaire au Secrétaire Général.

refusée

Un arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} Septembre 1946, prévoit qu'il peut être alloué aux chefs de services et aux chefs de bureaux, une indemnité forfaitaire annuelle variant de 11.250 à 22.500 Frs pour travaux supplémentaires effectivement demandés.

M^r Guibo, Secrétaire Général, demande à ce que cette indemnité lui soit accordée.

Etant donné les heures supplémentaires effectivement accomplies par M^r Guibo, je vous propose de lui allouer la somme annuelle forfaitaire de 12.000 Frs.

Conseil Municipal accepté.

Remplacement de l'Echelle de M^r Sanâ.

app. la
11/10/46

Dans sa séance du 21 Avril 1945, le Conseil Municipal avait décidé de remplacer une échelle appartenant à M^r Sanâ. Cette échelle prêtée par M^r Sanâ avait été cassée par les cantonniers alors qu'ils étaient à élaguer les arbres.

Depuis cette date il avait été impossible de trouver une échelle pouvant remplacer celle cassée par les cantonniers et à l'heure actuelle il n'est toujours pas possible de donner satisfaction à M^r Sanâ.

Après des pourparlers engagés avec celui-ci, il accepterait une indemnité correspondant au prix de l'échelle. Je vous propose donc de lui verser la somme de 2350 Frs à titre de remboursement.

Conseil Municipal adopté.

Perception Municipale. Jours d'Ouverture.

Dans une précédente séance, le Conseil Municipal avait demandé si ce que la Recette Municipale de 41, rue Pélilien Chomazeau soit ouverte au public tous les jours de la semaine. Cette délibération avait été approuvée par



app. le 5/11/46

l'autorité Préfectorale en date du 4 Février 1946
mais en fait, rien n'a été changé depuis cette date et
les bureaux sont fermés au public les lundi et jeudi.

En conséquence, le Conseil Municipal demande à
M. le Préfet de bien vouloir intervenir auprès de M. le
Commissaire Payeur Général pour que la Recette Perception
de Rezé soit ouverte au public tous les jours de la se-
maine du lundi au samedi midi.

Réparation de la Bicyclette de Mme Pinel.

Le Maire fait l'exposé suivant :

app. le
27/10/46

Nous avons décidé en réunion du Conseil la création d'un
centre médical. La direction de ce centre avait été confiée à
Mme Pinel, qui se servait de sa bicyclette pour assurer son
service. Pendant l'absence de Mme Pinel, Mme de Floch n'ayant
pas d'autre moyen de locomotion, emprunta la bicyclette qui
subit un accident et fut très gravement endommagée. Elle
fut mise en réparation chez M. Berrien, garagiste, qui
vient de nous faire parvenir la facture se montant à la
somme de 1850 Frs.

Je vous demande donc de vouloir bien mettre ces frais à
la charge de la ville à laquelle ils incombent, et vous demande
également de m'autoriser à les imputer sur le crédit des
Dépenses imprévues chapitre 31 article 1.

Attribution Exceptionnelle de Charbon aux Vieillards.

Le Conseil Municipal, ému de la situation dans la
quelle se trouvent les vieillards de la Commune à l'approche
de l'hiver, est unanime à reconnaître que la ration de
charbon qui leur est attribuée est insuffisante.

Émet le vœu qu'une attribution exceptionnelle de
charbon soit faite en leur faveur, et prie Monsieur le
Préfet, de bien vouloir envisager cette question.

Reboisement de la Route Nationale n° 137.

En 1944, les arbres bordant la route nationale des
Trois-Moulins à Pagon, ont été abattus par les autorités com-
pétentes.

Ces arbres qui avaient été plantés lorsque la route



fut construite, enjolivaient cette partie de la Commune à la sortie de l'agglomération.

J'estime que l'on pourrait en envisager le reboisement le plus tôt possible.

Conseil Municipal adapté.

Revision des Droits de Stationnement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs des Droits de place et Stationnement qui datent du 3 janvier 1934 ne correspondent plus aux conditions actuelles, il présente en conséquence, au Conseil Municipal le projet des tarifs ci-annexés qui comporte une sensible augmentation sur les tarifs antérieurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que la situation financière de la Commune exige la création de ressources nouvelles, décide d'appliquer les propositions de la présente délibération figurant à l'état ci-annexé.

Marchés Forains

	Par jour.	par mois.
Emplacements réservés pour la vente de la viande de boucherie, charcuterie, traiperie, beurre, œufs, volailles, avec 1 mètre de table au minimum, le mètre de table...	1.25	16.72
Caisses ou paniers contenant beurre, œufs, volailles; par caisse ou panier occupant 0m,50 de longueur....	2.10	
(Les volailles ou gibiers étalés sur les tables ou contenus dans les caisses ou paniers, paieront à la pièce suivant le tarif spécial à ces marchandises)		
Marchands de tous autres produits d'alimentation, d'articles de Paris, d'articles manufacturés etc.... pour un emplacement minimum d'un demi-mètre; le mètre linéaire	1,50-12	6.-32



Marchands de poulets, lapins, canards, pigeons, gibier d'eau par pièce

0,50.

Marchands d'œufs, dindes, lièvres, perdrix, ou autres assimilables, par pièce

1

Marchands forains faisant postige ou démonstration, prestidigitateurs, photographes exerçant leur industrie, sans voiture ni estrade, par personne pour un emplacement de 2m maximum pendant la durée du marché

8

Les mêmes exerçant leur industrie, avec voiture ou estrade paieront pour l'emplacement occupé pendant la durée du marché

20.

Echanges de ces Magasins.

par jour par mois

Étalages parallèles ayant au maximum 0m,30 de saillie :

Le mètre linéaire en 1^{re} zone

1,50.

30.

" " en 2^e zone

0,80.

16.

" " en 3^e zone

0,40.

8.

Étalages parallèles ayant au maximum 0m,15 de saillie :

Le mètre linéaire en 1^{re} zone

2,50.

50.

" " en 2^e zone

1,20.

24.

" " en 3^e zone

0,60.

12.

Étalages suspendus et vitrines mobiles ayant au maximum 0m,15 de saillie :

Le mètre linéaire de façade en 1^{re} zone

0,50.

10.

" " en 2^e zone

0,40.

8.

" " en 3^e zone

0,20.

4.

Étalages installés dans les parties pleines des devantures, nécessités par les trumeaux en maçonnerie qui séparent les baies ménagées dans le mur de façade pour l'éclairage du magasin, faisant saillie de 0m,15 au maximum sur la voie publique,

Le mètre linéaire de façade en 1^{re} zone.

8.

" " en 2^e zone.

6.



Le mètre linéaire de façade
en 3^{ème} zone
Terrasses Fermées et Tambours.

Par mètre carré et par an : 1^{ère} zone
2^{ème} zone
3^{ème} zone

par jour mois	par an
	300.
	150.
	80.

Tables et Guéridons

Tables et Guéridons avec 12 sièges au plus placés
devant les cafés pour chaque table occupant 1 m²
1^{ère} zone le m²

2	40.	200.
---	-----	------

Celles placées dans les mêmes conditions, le
soir, à partir de 18 heures, le m².

1^{ère} zone, le m²

1	20	100.
---	----	------

2^{ème} zone le m²

1	20	100.
---	----	------

Dimanches, jours de fêtes

3^{ème} zone le m²

1	4	20.
---	---	-----

les autres jours

0,50	8	40.
------	---	-----

Pour tous les jours

		50.
--	--	-----

Arbustes

Caisse d'arbustes placées devant les cafés : par
caisse occupant 0 m², 25

1^{ère} zone

0,50	10	60.
------	----	-----

2^{ème} zone

0,30	6	36.
------	---	-----

3^{ème} zone

0,20	1	24.
------	---	-----

Nota: Les caisses mesurant de 0 m, 50 en lar-
geur seront comptées pour 0 m, 50.

Paravents, Focs, Chaises.

Paravents ou écrans délimitant les terrasses
de cafés :

le mètre linéaire avec minimum de 1 mètre
Focs en toile ; le mètre linéaire

12	60.
----	-----

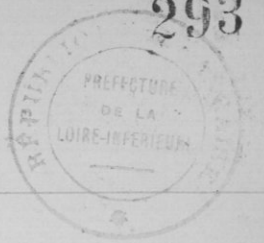
	6.
--	----

Chaises ou sièges de toute sorte placés sur les
voies, sur les promenades et dans les jardins
publiques, par chaise ou siège

0,50

Pendant les concerts

1.



Planchers et Garages pour Bicyclettes

Planchers placés sur la chaussée en bordure des trottoirs devant les cafés :

le mètre linéaire Garages pour bicyclettes, placés sur la voie publique :	1	20	100.
--	---	----	------

le mètre linéaire ~ Dépôts ~	1	20	100.
---------------------------------	---	----	------

Objets autres que des matériaux, mis en dépôt sur la voie publique et dans les marchés.

~ Stationnements Divers ~

Marchands d'articles manufacturés, d'articles de Paris, de poissons, de fruits, de légumes, de pâtisseries, de confiseries etc... vendant sur baladeuses et sur tables, ne dépassant pas une de largeur, autorisés à circuler en ville ou à stationner, le mètre linéaire, avec emplacements, minimum d'un demi-mètre :

le samedi	2,50	10	
-----------	------	----	--

le dimanche et autres jours	1,50	30.	
-----------------------------	------	-----	--

Les mêmes ayant vendu sur les marchés dans la matinée, pour l'après-midi,

le mètre	1.		
----------	----	--	--

Les commissaires et revendeurs livrant à domicile paieront du fait du stationnement de leur voiture sur la voie publique :

par voiture attelée ou automobile	4.		
-----------------------------------	----	--	--

par charrette à bras ou poussette	2		
-----------------------------------	---	--	--

par brayette ou panier	1.		
------------------------	----	--	--

Les laitiers vendant leurs produits sur la voie publique paieront du fait du stationnement de leur voiture,



par voiture hippomobile ou automobile	1,50	20.
par charrette à bras ou poussette	0,50	10.
Les laitiers vendant seulement des légumes sur la voie publique paieront le mètre carré avec minimum d'un mètre	1.	10.
Voitures. réclame attelées, ou automobiles stationnant sur la voie publique, par voiture et par jour	10.	
Voitures. réclame traînées à bras, stationnant sur la voie publique, par voiture et par jour	10.	
Cout animal porteur de pancarte. réclame stationnant sur la voie publique, par unité et par jour	1.	
Des porteurs de pancartes. réclame stationnant sur la voie publique, par unité et par jour	2.	
Affiches. réclame sur châssis reposant sur les trottoirs avec un minimum d'un mètre	1	15.
Colporteurs vendant sur la voie publique des articles manufacturés, marchands de gâteaux et de confiserie avec paniers ou plateaux, par panier ou plateau	1.	
Marchands forains faisant postige ou démonstrations, prestidigitations, photographes, exerçant leur industrie, sans voiture ni estrade dans les rues et places désignées à cet effet : par personne, pour un emplacement de 2 mètres au maximum	8.	
Les mêmes exerçant leur industrie avec voiture ou estrade dans les rues et places désignées à cet effet, paieront :	20.	
Marchands de cartes postales, de billets de loterie, d'articles divers autorisés à vendre		

Dans les centres de la ville, pour l'occupation
 d'un mètre au minimum,

le mètre carré :

1

80.

Marchandises de marchandises grillées, de pommes de terre
 frites, de galettes remoulures, affûteurs de scie,
 raccommodeurs de vaisselle, de paniers, de chaises,
 marchandises de fournaise et d'objets divers, pour
 l'occupation d'un mètre, au minimum, le
 mètre carré

1

20.

Emplacements affectés aux stationnements sur
 la voie publique et aux abords des marchés,
 des véhicules de toute sorte : charrettes ca-
 mions, autos, voitures attelées, voiture auto,
 voitures de remise etc....

2

40.

Voitures hippomobilesattelées et remorques,
 Voitures omnibus, fourgons de déménageurs,
 caravanes, chariots

1,50

30.

Charrettes à bras ou poussettes

2,50

50.

Poussettes

0,50

10.

0,30

10.

Voitures automobiles ou hippomobiles roulant
 exceptionnellement à l'occasion des fêtes et
 courses et stationnant dans les rues et
 places désignées à cet effet

10.

Voitures de place et taxi-autos, stationnant
 aux endroits désignés :

40.

Nota : Les droits d'emplacement auxquels
 sont assujetties les voitures et charrettes pla-
 cées en stationnement devant les hôtels
 seront versés au Receveur des Droits de place
 par l'auteur responsable du stationnement

Etablissements de Passage.

Etablissements forains autorisés à l'ins-
 taller sur une place publique quel-
 conque, en dehors des foires de printemps.



et d'été, des assemblées etc

Fêtes par mètre carré et par jour

par jour

0,50.

par mois

Bateleurs, acrobates, cirques travaillant en plein air, chanteurs, par mètre carré et par jour avec minimum de 100 mètres carrés le mètre carré

0,20.

Les mêmes ayant été autorisés à exercer leur industrie le même jour sur un autre point de la ville et ayant acquitté les droits une première fois, paieront par mètre carré avec minimum de 100 mètres

0,10.

Notes - L'Administration municipale se réserve le droit de traiter de gré à gré ou par adjudication avec les Directeurs de Spectacles forains, ayant des établissements d'une superficie supérieure à 200 mètres carrés.

- Assemblées, Fêtes, Courses, -

- Manifestations Diverses.

Établissements forains ordinaires, tournants, loterie, tir, théâtre, jeux de bonbons, etc par mètre carré avec minimum de 2 mètres de profondeur, manèges et tous établissements similaires, par mètre carré jusqu'à 10 mètres de diamètre

0,30.

Marchands de gâteaux, bonbons, crèmes glacées, galettes, pomme de terre frites, maurons, articles de fêtes, pour un emplacement minimum d'un mètre, le m²

2.

(En aucun cas les droits ci-dessus ne devront être confondus avec ceux perçus le matin en dehors des assemblées et fêtes).

- Établissements de Boissons -

Établissements de boissons installés sur la voie publique à l'occasion de courses, fêtes diverses etc pour un emplacement minimum d'un mètre, le mètre de table

1.

Caves : le mètre carré

par jour
0,40.



Extension du Réseau Electrique ~

Le Maire fait l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Les travaux d'électrification de la Commune n'étant pas terminés, j'estime, qu'à l'époque où nous sommes, il y a lieu de continuer ces travaux, surtout dans les centres et sur les voies de grandes communications, avant les écarts.

D'autre part, la Commission de l'Electricité est d'avis d'éclairer l'avenue de la Loire par lampes ariales alimentées par réseau souterrain, ce qui éviterait l'inconvénient causé par les arbres bordant l'avenue.

La dépense à prévoir s'élèverait à environ 1 million de francs et serait prévue au budget additionnel de 1946.
Séance du Conseil Municipal adoptée.

~ Affaires Diverses ~

Salle des Fêtes ~ Il y a lieu de désigner un responsable de la salle des Fêtes, pour constater les heures de fermeture et les dégâts qui pourraient se produire pendant les bals.

Les Sociétés sont responsables des dégâts causés pendant les heures de location. Un cautionnement de 1.000 frs sera demandé aux organisateurs.

Syndicat des Employés ~

Lecture est faite d'une lettre du syndicat des employés municipaux, demandant diverses choses.

Subvention au Comité des Fêtes de Pont Rousseau.

A l'occasion de la fête du vin nouveau le Comité des Fêtes de Pont Rousseau demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui accorder une subvention.

L'année dernière pour cette même fête et celle de la libération il lui avait été accordé la somme de 4.000 Frs.

J'estime que l'on pourrait voter la même somme et je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal vote la somme de 4.000 Frs.

